

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2016**

2016-10-26-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 26 octobre 2016 à 19 h 30 à la salle municipale, 3, rue de l'Église à Saint-Médard, sont présents :

M. Jean-Noël Bolduc	maire de Saint-Guy
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita et préfet suppléant MRC
M. Yvon Ouellet	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon
M. Jean-Yves Belzile	maire de Sainte-Françoise
M. André Leblond	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Brigitte Pelletier, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présentes.

2016-10-26-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance régulière du mercredi 21 septembre 2016
  - 3.2 C. A. du mercredi 12 octobre 2016
4. Administration générale
  - 4.1 Comptes du mois de septembre 2016
  - 4.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet
  - 4.3 Rencontre sur le budget
5. Aménagement et urbanisme
  - 5.1 Avis de motion – modification du RCI no 163 (développement porcine et restructuration du RCI)
  - 5.2 Désignation de l'aménagiste régional pour l'application des RCI de la MRC
6. Matières résiduelles
  - 6.1 Ville de Rivière-du-Loup, tarif du LET 2017 et adoption
7. Territoire public
  - 7.1 Parc éolien Nicolas-Riou – Clarifications sur les engagements du promoteur
8. Développement économique
  - 8.1 Travail de rue
9. Dossiers régionaux
  - 9.1 Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent
10. Correspondances
  - 10.1 Entente entre la FQM, la SHQ et le ROHQ
  - 10.2 Autre correspondance
    - 10.2.1 MRC de Rivière-du-Loup – résolution no 2016-09-442-C
11. Divers
  - 11.1 Projet de développement de la Réserve faunique Duchénier
12. Prochain C. A., le mercredi 9 novembre 2016 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 23 novembre 2016 à 19 h 30 à Sainte-Françoise
13. Période de questions
14. Levée de la séance

ADOPTÉE



2016-10-26-5.2

**5.2 Désignation de l'aménagiste régional pour l'application des RCI de la MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** les inspecteurs municipaux sont généralement les fonctionnaires désignés pour l'application des RCI adoptés par le Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagiste régional s'implique fréquemment dans des dossiers liés à l'application des RCI adoptés par le Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques souhaite identifier clairement qui sont fonctionnaires désignés et responsables de l'application des RCI adoptés par le Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme encadre l'exercice du contrôle intérimaire des inspecteurs régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite que l'aménagiste régional soit désigné, conjointement avec les inspecteurs municipaux, comme fonctionnaire désigné pour l'application de l'ensemble des RCI adoptés par le Conseil de la MRC des Basques;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte que l'aménagiste régional s'ajoute à la liste de fonctionnaires désignés comme responsables de l'application des RCI adoptés par le Conseil de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2016-10-26-6

**6. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2016-10-26-6.1

**6.1 Ville de Rivière-du-Loup, tarif du LET 2017 et adoption**

**CONSIDÉRANT** l'avis public transmis par la Ville de Rivière-du-Loup mentionnant les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2016-10-26-7

**7. TERRITOIRE PUBLIC**

2016-10-26-7.1

**7.1 Parc éolien Nicolas-Riou – Clarifications sur les engagements du promoteur**

Dépôt d'une correspondance du Parc éolien Nicolas-Riou indiquant que des mesures seront prises pour niveler le rang 5 ouest de Sainte-Françoise et le rang 8 de Sainte-Françoise/Saint-Jean-de-Dieu. Toutefois, il est précisé que l'apport de matériaux et la réfection des chemins et autres infrastructures routières relèvent de la responsabilité des municipalités. Du côté de la MRC, nous avons soumis la Convention d'implantation signée avec Parc Nicolas-Riou à notre avocat pour s'assurer que nous pouvons y référer dans les compensations de dommages possibles de la municipalité de Saint Jean de Dieu. Le préfet informe les maires que pour faire une demande de compensation il est souhaitable, voir nécessaire de faire une évaluation par des experts des dommages revendiqués.

2016-10-26-8

## **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2016-10-26-8.1

### **8.1 Travail de rue**

Mme Isabelle Vaillancourt, coordonnatrice de la Maison des Jeunes de Trois-Pistoles, et M. Louis St-Laurent, travailleur de rue sur le territoire de la MRC des Basques, présentent un aperçu des réalisations ainsi que les statistiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016. Le rapport d'activité des services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent est déposé pour information.

2016-10-26-9

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

2016-10-26-9.1

### **9.1 Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent s'est dotée, en date du 19 mars 2015, d'un pôle régional d'économie sociale et que les principales actions réalisées sont des activités de promotion, de réseautage, de partage d'expérience et de développement des compétences;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres votants du PÔLE sont majoritairement des représentants de regroupements d'entreprises d'économie sociale ou des dirigeants d'entreprises et d'organisations de l'économie sociale, et que le PÔLE est soutenu par ces dernières, ainsi que par les élus et les acteurs du développement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions réalisées en vertu de la présente entente se feront en complémentarité avec celles déjà assumées par les acteurs locaux et régionaux agissant sur le territoire de la région du Bas-Saint-Laurent;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2016-2020, autorise le versement d'une contribution financière de 7 076 \$ répartie sur une période de quatre ans, représentant un montant de 1 769 \$ par année. Nomme le préfet, M. Bertin Denis, représentant de la MRC pour siéger sur le comité directeur et l'autorise à signer, pour et nom de la MRC des Basques, ladite entente.

ADOPTÉE

2016-10-26-10

## **10. CORRESPONDANCES**

2016-10-26-10.1

### **10.1 Entente entre la FQM, la SHQ et le ROHQ**

Informations sur le projet d'entente entre la FQM, la SHQ et le ROHQ visant à encadrer le projet de restructuration du réseau des offices d'habitation municipaux du Québec qui permet au gouvernement de constituer un seul office régional d'habitation par MRC avec l'adoption du projet de Loi 83 modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec. Le contenu final de l'entente sera diffusé prochainement.

2016-10-26-10.2

## **10.2 Autre correspondance**

2016-10-26-10.2.1

### **10.2.1 MRC de Rivière-du-Loup – résolution no 2016-09-442-C**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup a indiqué son désaccord concernant les nouvelles modalités d'utilisation du Fonds local d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est d'avis que l'imposition de modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI et l'obligation d'inviter un représentant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à participer aux réunions du comité d'investissement commun représentent une contrainte au soutien à la relève entrepreneuriale et à la consultation d'entreprises;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC de Rivière-du-Loup dans ses démarches auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à monsieur Jean D'Amour, député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2016-10-26-11

## **11. DIVERS**

2016-10-26-11.1

### **11.1 Projet de développement de la Réserve faunique Duchénier**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques reconnaît l'apport positif de la Réserve Duchénier au développement du Haut-Pays des Basques et de la Neigette et est intéressée à participer au plan de développement 2014-2020 qui est proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan de développement propose un agrandissement du territoire sous gestion de la Réserve Duchénier, et ce, au dépend des terres publiques libres situées sur la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de territoire projeté par la Réserve Duchénier propose d'inclure sous sa gestion une partie de terres publiques libres, situées à l'est de la municipalité de Saint-Médard, connues sous l'appellation de Notre-Dame-des-Bois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de territoire projeté par la Réserve Duchénier propose d'inclure deux blocs de lots publics libres situés au nord-est de la municipalité de Saint-Guy;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de Saint-Médard, de Saint-Guy ainsi que des autres municipalités de la MRC des Basques fréquentent ces territoires publics libres pour des activités de chasse, de pêche et de loisirs en toutes saisons;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'inclusion de ces territoires publics libres, sous la gestion de la Réserve Duchénier, limiterait grandement l'accessibilité ainsi que la pratique des activités sur ces territoires libres;

**CONSIDÉRANT QUE** ces territoires constituent un garde-manger pour les citoyens du Haut-Pays des Basques et qu'ils y ont développé un fort sentiment d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement de la Réserve Duchénier engendrerait des coûts supplémentaires importants pour les gens qui souhaiteraient continuer de fréquenter les territoires publics libres visés par le projet et que ces coûts supplémentaires seraient difficilement soutenables pour la majorité de la population de la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** la majeure partie du territoire public dans la MRC des Basques est réservée, pour des fins de chasse et de pêche, au Club de Chasse et de Pêche Appalaches inc. ainsi qu'à la Réserve Duchénier;

**CONSIDÉRANT QU'**il subsiste très peu de territoire public libre présentant peu de contraintes pour l'ensemble des utilisateurs de la terre publique (chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, quadistes, motoneigistes, etc.) dans la MRC des Basques;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie le projet de financement et de consolidation de la Réserve Duchénier;

Que le Conseil demande à la Réserve Duchénier d'exclure les territoires contigus aux municipalités de Saint-Médard et de Saint-Guy de leur projet d'expansion.

ADOPTÉE

2016-10-26-12

**12. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016 À 19 H 30 À SAINTE-FRANÇOISE**

Le prochain C. A. se tiendra le mercredi 9 novembre 2016 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 23 novembre 2016 à 19 h 30 à Sainte-Françoise.

2016-10-26-13

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public.

2016-10-26-14

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 20 h 56.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
BERTIN DENIS, PRÉFET

\_\_\_\_\_  
BRIGITTE PELLETIER, DG ADJ./SEC.-TRÉS. ADJ.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.